



ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS  
11, Rue Malbrande  
74100 Annemasse  
Tél. : 04.50.37.23.22  
Fax : 04.50.95.29.95  
E-mail : [info@ecolesf.fr](mailto:info@ecolesf.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

#### Un règlement intérieur pourquoi ?

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles » et s'engagent dans la vie de l'établissement ». (Statut de l'Enseignement Catholique, 2013)

#### Un règlement intérieur pour faire quoi ?

Le Chef d'établissement communique à la famille le projet d'établissement et notamment le volet éducatif. Il remet également le règlement intérieur et la convention de scolarisation élaborée à partir du document de l'Enseignement catholique national : « *pour harmoniser la relation entre adultes et pour ainsi concourir à ce que chaque enfant trouve sa juste place au sein de l'établissement* ».

**En entretenant une relation de confiance et de dialogue, les uns et les autres doivent faire de leur mieux pour que les conditions d'apprentissage à l'école soient réunies.** Une de ces conditions est bien évidemment la sécurité physique et psychologique pour les enfants et les adultes de l'équipe éducative.

Le règlement intérieur s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'Enseignement Catholique, et repose sur des principes qui s'imposent à tous dans l'établissement :

« Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective ». (Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014)

### Domaine 1 – Organisation de l'établissement

#### 1 – CALENDRIER SCOLAIRE 2025 – 2026 :

	Rentrée	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Eté
Sortie le (au soir)		18/10/2025	19/12/2025	06/02/26	03/04/2026	03/07/2026
Rentrée le (au matin)	01/09/25	03/11/2025	05/01/2026	23/02/2026	20/04/2026	

**Le départ en vacances se fait après la classe et la reprise des cours le matin des jours indiqués.**

**Samedi 13 décembre 2025 : 8h30 -> 11h30**

**Samedi 20 juin 2026 : 8h30 -> 11h30**

Ces 2 samedis travaillés libèreront le lundi 11 mai 2026.

**Mercredi 12 novembre 2025 : 8h30 -> 16h35**

Ce mercredi travaillé libèrera le mardi 12 mai 2026.

**Cette année, il y aura également les jours fériés ci-dessous :**

- Mardi 11 novembre 2025** : Armistice 1918  
**Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026** : Fête du travail  
**Vendredi 8 mai au lundi 18 mai 2026**: Victoire des alliés 1945 et Pont de l'Ascension  
**Lundi 25 mai 2026** : Pentecôte

## 2 – HORAIRES :

	Matin
Garderie du matin	7h00
Accueil à partir : <b>PS / PS-MS / MS à la porte de la classe</b> <b>MS-GS / GS au portail maternelle</b>  <b>CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2 au grand portail</b>	8h15
Début de la classe	8h30
Sortie: <b>PS / PS-MS / MS à la porte de la classe</b> <b>MS-GS / GS au portail maternelle</b>  <b>CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2 au grand portail</b>	12h00
	Après-midi
Accueil à partir de : <b>PS / PS-MS / MS à la porte de la classe</b> <b>MS-GS / GS au portail maternelle</b>  <b>CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2 au grand portail</b>	13h45
Début de la classe	13h55
Sortie: <b>PS / PS-MS / MS / MS-GS / GS à la porte de la classe</b>	16h20-16h30
Sortie: <b>CP / CE1 au portail des maternelles</b> <b>CE2 / CM1 / CM2 au grand portail</b>	16h35
Garderie et Etude du soir	Début : 16h50 Fin : 18h30

*Aucune surveillance n'est prévue après 18h30*

## 3 – RENTRÉE ET SORTIE DES CLASSES :

Aux entrées :

Les élèves du primaire devront arriver cinq minutes avant le début de la classe soit à : **8h25 et 13h50.**

Les enseignants **ne sont responsables des élèves qu'à l'intérieur du périmètre scolaire.**

La surveillance est assurée dans l'enceinte de l'école, pendant les horaires indiqués.

Aux sorties :

- Le dépôt-minute devient un espace d'attente pour les parents
- L'espace-enfant (**laissé libre par les parents**) est un espace d'attente pour les élèves sous surveillance de 1 enseignant de 12h00 à 12h10 et de 16h35 à 16h50.
- Les enfants sont récupérés par leurs parents et ne doivent donc pas quitter cet espace **seuls.**

Si vous souhaitez que votre enfant (CE2, CM1 et CM2) quitte seul l'établissement, adressez une décharge au chef d'établissement.

**La vigilance des parents est requise aux heures des sorties.**

L'enfant qui ne trouve personne à la sortie est invité à rentrer dans la cour et le secrétariat informe les parents.

Nous demandons aux parents de ne pas pénétrer ou rester dans la cour maternelle, ceci pour faciliter la surveillance des élèves lors des entrées et des sorties ainsi que la sortie des élèves de CP et CE1.

**RAPPEL :**

**→ Dans le cadre du plan Vigipirate, nous vous demandons d'éviter tout attroupement devant l'école après les heures d'entrées et de sorties !**

**Le dépôt minute :**

**AUCUN STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ DEVANT LES BARRIÈRES, AUSSI BIEN DEVANT LA PARTIE ÉLÉMENTAIRE QUE MATERNELLE !!**

Dans le cadre de Vigipirate, cette aire de dépôt n'est pas en fonctionnement, néanmoins, quelques stationnements sont autorisés :

- le véhicule porteur de repas
- les intervenants techniques (électricien, plombier ...)

Cet espace privé fait partie de l'école, donc il est **interdit d'y fumer**.

Dans le cas où le dépôt minute serait de nouveau accessible aux familles, une circulaire explicative vous serez communiquée avant sa potentielle réouverture.

#### 4 – RETARDS ET ABSENCES :

##### En cas de retard aux heures d'entrées et de sorties de classe :

**Aux entrées** : A 8h30 et 13h55, les portails seront fermés à clef : l'entrée pour les retardataires se fera par le portail du secrétariat. Les enfants en retard devront obligatoirement être accompagnés jusqu'au bureau, par un adulte (*des enfants sont déposés sur le trottoir et leurs parents repartent sans savoir si quelqu'un est présent au bureau pour leur ouvrir !*)

→ Si des retards répétés sont constatés, les parents seront invités à s'expliquer auprès de la direction. Cela pourra entraîner la rupture de la convention de scolarisation.

Les enseignants noteront les retards en faisant l'appel le matin et l'après-midi.

**Aux sorties** : si un enfant n'est pas repris à l'heure, il sera mis d'office à la cantine ou à la garderie.

→ Ces services seront facturés, en majoration, aux parents.

#### Absence :

##### Maternelle : :

Nous vous demandons d'avoir l'amabilité de nous signaler le motif de

toute absence le jour même soit par ECOLE DIRECTE soit par téléphone et de nous transmettre un certificat médical s'il s'agit d'une maladie contagieuse.

**Au retour de l'enfant, le parent précisera, le motif de son absence, daté et signé sur les coupons « absence » remis en début d'année par l'enseignante.**

##### Elémentaire :

L'école doit être prévenue dès le premier jour d'absence de l'enfant, via ECOLE DIRECTE.

A son retour, l'élève apportera par **ÉCRIT, sur un billet « absence »**, qui se trouve dans les cahiers noirs (CP/CE1) ou dans les pochettes de liaison (CE2/CM1/CM2) de vos enfants en indiquant le motif précis de son absence, daté et signé.

Les absences de plus de 2 jours devront être accompagnées d'un justificatif (certificat médical pour maladie contagieuse ou autre pour cas de force majeure).

Gage aux parents de faire récupérer le travail qui aura été effectué lors de l'absence de l'enfant et qui lui sera remis à son retour en classe.

**A la fin de chaque mois, les absences non justifiées sont signalées à l'inspection académique.**

Sauf urgence, prenez les rendez-vous chez le médecin et le dentiste, **le mercredi ou sur les petites vacances.**

Pour les absences régulières (orthophoniste, psychomotricienne ...) une décharge écrite sera remise à l'enseignant.

Les différentes manifestations proposées par l'école (sorties, sport, fête...) font partie de la vie scolaire. **La présence de tous les élèves y est obligatoire** (sauf contre-indication médicale).

#### 5 - ABSENCES DES ENSEIGNANTS :

En cas d'absence de courte durée d'un enseignant, une solution interne sera mise en place et un courrier, vous faisant part de cette situation exceptionnelle, vous sera transmis.

Pour les absences longues, c'est-à-dire excédant 10 jours, une suppléance sera organisée pour pallier l'absence de l'enseignant.

## 6 – RESTAURANT SCOLAIRE :

Les repas sont préparés et commandés à La Chamarette.

***Pour inscrire vos enfants à ce service, il faudra passer via l'application « ECOLE DIRECTE », avant 7h30 le matin même.***

***Les repas non réservés seront automatiquement majorés !***

Dès le début des cours les élèves inscrits sont pointés, en conséquence, nous ne pouvons pas accepter un enfant en cours de matinée.

Ce service est assuré dès le jour de la rentrée.

***Un enfant qui mange à la cantine ou reste à l'étude occasionnellement peut être accueilli sous couvert de l'inscription préalable sur « ECOLE DIRECTE ».***

***De même, si un enfant inscrit de façon régulière à la cantine (ou à l'étude) n'y reste pas, les parents devront penser à le désinscrire via « ECOLE DIRECTE ». En cas d'oubli, le repas sera automatiquement encaissé.***

Les élèves d'**ÉLÉMENTAIRES** ne restant pas à la cantine doivent partir à **12h00** et remettre leur passeport d'externe à l'enseignante au portail.

**Seuls les enfants atteints d'allergies alimentaires reconnus** pourront bénéficier d'un panier repas, fournis par la famille et ceci uniquement dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** établi entre médecin traitant, parents, enseignants et direction. Les régimes pour conviction personnel ne peuvent être pris en compte au regard du grand nombre d'enfants inscrits à la cantine, *seule la viande porcine peut-être remplacée.*

## 7 - ÉTUDE ET GARDERIE :

***L'inscription à ces services se fait via internet ou l'application « ECOLE DIRECTE ».***

***Pour l'étude ou garderie du soir, l'inscription se clôt à 16h00 le jour même et pour la garderie du matin, les inscriptions sont enregistrées jusqu'à 6h00 le matin même.***

***Horaires pour la garderie des **MATERNELLES** :*** de 16h50 à 18h30.

Pour ces niveaux, les enfants peuvent être récupérés tout au long du temps de garderie.

***Pour l'étude des **ÉLÉMENTAIRES** :*** Afin de ne pas perturber le travail des élèves, vous ne pourrez récupérer votre enfant qu'à partir de 17h45. Vous pouvez ensuite les récupérer entre 17h45 et 18h30 à l'heure qui vous convient.

***C'est une étude surveillée***, non une étude dirigée, elle NE DISPENSE PAS les parents de vérifier le travail de leur enfant.

Tous les enfants doivent être récupérés **à 18h30 au plus tard. Tout retard sera facturé 15 euros.**

Les enfants non-inscrits à l'étude doivent impérativement avoir quitté l'école à **16h50 au plus tard.**

## Domaine 2 – Vie collective et locaux

### 1 – RESPECT DES PERSONNES, LANGAGE, ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

En **maternelle**, si des enfants venaient à avoir un comportement inapproprié à la vie en collectivité tant sur temps classe que sur les temps périscolaires, une entrevue rapide à la demande de l'enseignant aura pour objectif de réguler cette situation et permettre à l'enfant de mieux appréhender le vivre ensemble !

En **élémentaire**, une fiche de comportement (cela vous sera expliqué lors de la réunion parents) suit les élèves, il est à signer chaque fin de semaine pour les classes de CP et CE1. Pour les CE2 et les CM, un livret « les clés de la réussite » est mis en place. Le comportement attendu y est notifié et sera valorisé, une échelle de graduation de couleurs sert d'indicateur.

Sur le **temps périscolaire** (garderie du matin, cantine et garderie du soir), une fiche de comportement est également en place. Si 3 remarques pour comportement inapproprié sont notifiées, une exclusion temporaire voir définitive sera acté par la direction.

**Ce temps est un service et non une obligation, un contrat moral est passé entre tous : élèves, parents, surveillants et direction.**

## 2 – VÊTEMENTS :

### **MATERNELLE:**

Les enfants doivent être munis d'une paire de pantoufles sans lacets, ni boucles et marquée au nom de l'enfant à l'extérieur (pas de mules). Pour les petits (nés en 2022) un change complet marqué au nom de l'enfant doit être mis dans un petit sac en plastique en cas de « petit accident ».

Les vêtements seront pratiques et confortables. Nous insistons sur **la nécessité de marquer tous les vêtements** : manteau, bonnet, gilet, chaussures, bottes, tout ce que l'enfant quitte à l'école.

Veillez à lui mettre des vêtements qu'il connaît surtout en début d'année.

Nous déclinons toute responsabilité quant à la perte des vêtements non marqués.

Les vêtements seront également adaptés à la vie scolaire (*tee-shirt à bretelles, tee-shirt court, short court, tongs, sabots, jean troué sont interdits.*)

Le maquillage ainsi que le vernis à ongle ne sont pas autorisés dans l'établissement.

### Pour le temps de repos :

Pour les élèves de Petite et Moyenne section, nous demandons également une petite couverture (100/150 maximum) et un drap housse (environ 120/50 maximum). Par mesure d'hygiène, il portera le nom de l'enfant, marqué sur le dessus en gros caractères et au feutre indélébile.

**Les alèzes sont conseillées en PETITE SECTION, si les enfants ont encore quelques accidents sur ce temps.**

**Elles ne sont pas nécessaires en MOYENNE SECTION.**

### **ELÉMENTAIRE:**

Les vêtements seront pratiques, adaptés à la vie scolaire (*tee-shirt à bretelles, tee-shirt court, short court, tongs, sabots, jean troué sont interdits*) et **MARQUÉS** au nom de l'enfant.

Les vêtements non marqués et non récupérés ne sont pas gardés à l'école mais donnés à chaque période de vacances (Emmaüs, Scouts...).

Le maquillage ainsi que le vernis à ongle ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Chaque élève apportera des chaussons de gymnastique dans un sac en tissu. Ceux-ci serviront également de chaussons en classe.

Chaque chausson ainsi que le sac seront marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements prêtés par l'école, pour « petit accident » (de la MS au CM2) devront être rapportés lavés.

## 3 – OBJETS INTERDITS :

Les jouets individuels : petite voiture, poupée, robot, les bagues et bijoux fantaisie... ne sont pas autorisés en **MATERNELLE**, les classes sont assez pourvues en jeux d'imitation !

Seul le « doudou » et la tétine nécessaire à la sieste sont acceptés.

Pour venir à l'école **ÉLÉMENTAIRE**, vos enfants ne doivent jamais être porteurs d'objets dangereux.

Les bijoux, objets de valeur, téléphones portables, MP3 et tous les jeux électroniques ou autres sont **INTERDITS** dans l'enceinte de l'école.

Pour les élèves qui devraient être en possession d'un portable, les parents devront justifier que celui-ci est indispensable **en informant impérativement la direction** via ECOLE DIRECTE. Après accord de la direction, les portables devront être déposés chaque matin au secrétariat et récupérés chaque soir.

En cas de non-respect du règlement l'objet sera confisqué et remis aux parents, à leur demande, dans le bureau de la direction.

Jeux acceptés : 10 billes, corde à sauter, jeux de cartes (société, traditionnel), élastiques, scoubidous. Les jouets sont interdits.

#### 4 – MATÉRIEL :

Les manuels scolaires et livres de littérature sont prêtés par l'école et doivent être gardés couverts en bon état.

En cas de détérioration ou perte, une indemnité vous sera demandée.

Nous recommandons des cartables suffisamment rigides et légers pour le transport journalier des cahiers à la maison : ce qui exclut **tout sac en toile** (tout cartable non rigide sera refusé).

*Eviter les cartables à roulettes à compter du CE2 souvent trop lourds notamment dans les montées d'escaliers.*

Les dégâts causés aux locaux ou matériel scolaire sont à payer par les parents.

### Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

#### 1 – MÉDICAMENTS :

En cas de traitement ponctuel, **aucun médicament ne peut être administré ou ne doit être en possession des enfants** au sein de l'établissement scolaire.

**Seuls les enfants atteints de maladie chronique** et devant prendre des médicaments de façon régulière et prolongée pourront en recevoir

à l'école et ceci uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi entre médecin traitant, médecin scolaire, parents, enseignants et direction.

#### 2 - PROPRETE :

Pour les Petites Sections, si la propreté n'est pas totalement acquise, un travail d'accompagnement est mis en place pour permettre à l'enfant d'y accéder rapidement. **Nous vous remercions de ne pas mettre de couche-culotte le matin à votre enfant. En revanche, si la propreté n'est pas encore totalement installée. Nous lui mettrons une couche-culotte pour le temps de sieste.**

***Nous vous remercions dans le cas où votre enfant n'est pas encore propre, de continuer ce travail à la maison.***

#### 3 – GOÛTERS :

Les goûters et sucreries (bonbons, chocolat...) **ne sont pas autorisés.**

Cependant, un enfant n'ayant pas déjeuné peut apporter un fruit ou légume (pomme, poire, carotte...) à manger dans la cour avant 8h30. Seuls les élèves restant à l'étude auront droit d'apporter un goûter pour la récréation de 16h35, en privilégiant les fruits, les laitages ou le pain.

Pour les anniversaires, les consignes vous seront données dans chaque classe. Ils seront nécessairement regroupés. Ces moments conviviaux devront avoir un caractère exceptionnel.

#### 4 - EXERCICES DE SÉCURITÉ :

Comme dans tout établissement accueillant du public, 3 types d'entraînements de mise en sécurité sont pratiqués au cours de l'année :

- 3 exercices "incendie"

- 2 exercices “PPMS risque naturel ou industriel”
- 1 exercice “PPMS intrusion”

## Domaine 4 – Concertation avec les familles

### 1 – LIAISON ÉCOLE/FAMILLE EN MATERNELLE :

Un cahier de vie « numérique » via EDUMOOV vous retranscrit la vie de la classe.

Les enseignantes vous remettront les codes d'accès individualisés en Petite section et pour les nouveaux élèves. Ces codes seront à conserver tout le long de la scolarité de votre enfant dans l'établissement.

Les informations et documents émanant de la direction, de l'APEL ou de l'enseignante vous sont transmis via ECOLE DIRECTE.

Dans le tote bag au logo de l'école, qui vous est remis chaque vendredi soir, vous trouverez un livre emprunté à la bibliothèque de l'école et dont votre enfant est responsable, ainsi que de temps en temps le classeur compilant certains travaux de la semaine.

### 2 – CORRESPONDANCE EN ÉLÉMENTAIRE :

Dans le cahier noir (CP et CE1) ou la pochette élastique (CE2/CM1/CM2) se trouvent la fiche de comportement et quelques documents « papiers » qui nécessitent un retour sous cette forme.

**Toutes ces informations seront signées par les parents qui devront vérifier régulièrement le cahier de leur enfant.**

### 3 – ECOLE DIRECTE :

Cette application permet de :

- faire vos modifications de situation personnelle (adresse, numéro de téléphone personnel ou professionnel...),
- effectuer vos réservations en ligne des services périscolaires,

- régler en ligne les animations sportives (tennis de table, sortie neige...)

- **[accéder aux informations, via mail, et aux documents en lien avec l'organisation de l'établissement.](#)**

**Certaines fonctionnalités ne peuvent être effectuées ou certains documents ne peuvent être récupérés qu'à partir du site ECOLE DIRECTE (ordinateur) et non via l'application mobile !**

### 4 - ENTRETIEN AVEC LES ENSEIGNANTS :

#### MATERNELLE :

Les enseignantes peuvent vous **recevoir sur rendez-vous, via mail par ECOLE DIRECTE.**

Pour un entretien, veuillez prendre rendez-vous en dehors du temps d'accueil du matin et du midi et des heures de classe, donc à partir de 16h35.

Tout problème entre enfants doit être discuté et réglé par l'enseignant ou surveillant et non par les parents.

#### ELÉMENTAIRE :

Les enseignantes peuvent vous **recevoir sur rendez-vous, la demande se fait via mail par ECOLE DIRECTE.**

Tout problème entre enfants doit être discuté et réglé par l'enseignant ou surveillant et non par les parents.

## Domaine 5 – Respect de la discipline

### DISCIPLINE :

Pour les enfants manquant de discipline en classe, à la cantine, à l'étude ou dans la cour, plusieurs sanctions peuvent être mises en place :

- isolement sous surveillance
- travail supplémentaire signé par les parents et la direction
- avertissement sous forme de mot écrit
- renvoi d'une semaine
- renvoi définitif
- Un travail d'intérêt général sera donné aux élèves qui dégradent le matériel ou l'environnement. Ils seront dans l'obligation de rester le soir ou de venir un mercredi matin aider le personnel de ménage pour se rendre compte de la charge supplémentaire que leurs bêtises occasionnent et aider à leur réparation.
- **Pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, un livret « les clés de la réussite » servira de fil rouge sur cette question de la discipline. Il sera à signer chaque fin de semaine et visé par le chef d'établissement dans certains cas (point rouge sur la semaine) !**
- **3 points rouges cumulés sur une période entraîneront donc un avertissement (comportement ou travail), 3 avertissements engendreront d'autres sanctions qui pourront aller jusqu'à la non réinscription dans l'établissement !**

**Toute inscription suppose approbation de ce règlement.**